



Convocation CRPC avec nourrisson

Par Aldaron

Bonjour,

Ma partenaire de PACs est convoquée à une CRPC fin mars, mais un accouchement est prévu le 4 mars. Il est impossible d'après son avocate de venir avec le nourrisson, mais dans le même temps, à 20 jours de la naissance, il est impossible de laisser le nourrisson (personne à qui le confier, vu que je suis convoqué aussi) et impossible de ne pas l'allaiter. Ce serait évidemment de la maltraitance. On nous a dit de trouver une solution de garde mais ça ne résoudrait pas le problème de l'allaitement (à moins d'un mois on ne peut pas alterner biberon et allaitement sans que cela crée des troubles de nutrition chez l'enfant). Je ne peux pas croire que la justice nous oblige à renoncer à l'allaitement naturel pour cela. Quelle solution(s) pour cette situation ? merci d'avance pour votre aide.

Par kang74

Bonjour

Vous rigolez?

De la maltraitance pour confier son nourrisson ?

La solution , votre avocate vous l'a donnée : trouver quelqu'un pour s'en occuper, que la mère tire son lait si elle le souhaite .

Il faut bien comprendre que si vous refusez d'être présent lors de cette CRPC, la conséquence est potentiellement de trouver quelqu'un pour garder l'enfant plus longtemps ...

Par Isadore

Bonjour,

De nombreux bébés sont allaités et nourris au biberon, avec du lait maternel ou artificiel. Certaines mères reprennent le travail dès les premiers jours suivant la naissance, ou ne peuvent tout simplement allaiter en continu. Elles tirent leur lait ou mettent en place un allaitement mixte. On nourrit même des prématurés au biberon.

Si après la naissance un médecin certifie que le bébé a absolument besoin d'être allaité au sein pour des raisons de santé, votre partenaire pourra essayer de demander un report.

Sinon vous avez deux choix : écouter votre avocate et trouver une personne pour garder le bébé (elle peut vous accompagner et attendre dehors pour, que le bébé puisse être allaité rapidement), ou ne pas l'écouter et débarquer avec le nourrisson au risque de contrarier le juge. S'il fait du bruit et perturbe l'audience on le fera sortir quoi qu'il arrive.

Je ne sais pas quelle est la peine encourue, mais si la mère est tenue de travailler ou de faire des travaux d'intérêt général, le bébé devra apprendre à se passer d'elle plus longtemps. Ou alors demander de la prison, où il sera envisageable qu'il l'accompagne.

Par ESP

Bonjour

Vous risquez dans ce cas au mieux un renvoi pour pouvoir effectuer de nouvelles démarches afin de trouver un avocat et au pire le procureur pourrait également décider de vous renvoyer devant le tribunal correctionnel ou en comparution immédiate.

Vous avez tout intérêt à être présent, de surcroît avec un avocat. Vous avez toujours le droit de vous faire représenter, mais uniquement par un avocat.